

DÉCISION N° 25-19

Objet : CNT_2025_42 - Refonte site internet du Sigidurs – INDEXEL

Le Président du SIGIDURS,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2121-29, L.5211-2, L.5211-9,

Vu le Code de la commande publique, et notamment l'article R.2122-8 qui dispense de toute procédure de publicité et de mise en concurrence les marchés inférieurs à 40 000 € HT,

Vu la délibération n° 20-39 du 14 septembre 2020 donnant délégation de pouvoir de l'Assemblée délibérante d'une partie de ses compétences au Président, et notamment celle de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'attribution, la signature, l'exécution et le règlement des marchés de travaux, de fournitures et de services, dont le montant est inférieur à 40 000 € HT, ainsi que de l'ensemble des actes et avenants correspondant à ces marchés,

Considérant que le Sigidurs a adopté une nouvelle identité visuelle comprenant un logo, une charte graphique et une ligne éditoriale repensés, il s'agit désormais d'assurer la continuité de cette démarche en procédant à la refonte du site Internet. Ce dernier, en perte d'attractivité, est aujourd'hui délaissé par les usagers, comme en témoignent les indicateurs de trafic et un taux de rebond élevé (les visiteurs quittent le site dès leur arrivée),

Considérant que le site Internet actuel a été conçu en 2018 en interne par la DSI sur le CMS WordPress, et qu'il est depuis alimenté et mis à jour par le service communication via le back office. Au fil des années, des ajouts successifs de pages, de rubriques et de modules ont alourdi la structure du site, désormais multicouche, peu fluide, et dont l'arborescence ainsi que le contenu rédactionnel méritent une refonte approfondie,

Considérant que l'habillage graphique est peu travaillé et terne,

Considérant qu'avec la mise en place d'une application Mon Tri et d'un nouveau portail Usager, cela créera une vraie dynamique sur le plan des outils numériques du Sigidurs,

Considérant que l'objectif de cette refonte est de rendre le site Internet plus attractif et performant, mais surtout plus tourné vers l'utilisateur, proposant davantage de services en ligne en lien avec l'application Mon Tri dont le widget sera installé sur le site et le portail usager, et de veiller à en faire un site éco-responsable et le plus accessible possible,

Considérant les objectifs généraux de la refonte :

- Permettre une navigation rapide et efficace en retravaillant notamment l'arborescence ;
- Améliorer l'expérience usager en le plaçant à chaque fois que possible au centre de l'utilisation et rendre la marque employeur plus visible ;
- Rendre le site plus attrayant par une habillage graphique plus moderne, gai et dynamique ;
- Être Responsive avec des accès directs, et une ergonomie adaptée aussi bien aux PC et smartphones que les tablettes ;
- Offrir un meilleur référencement du site qui nous permettra d'être plus visible ;

Considérant le domaine de compétence du Sigidurs (collecte, traitement et valorisation des déchets), le site conciliera éco-conception et esthétique graphique,

Considérant que la proposition de l'entreprise INDEXEL s'avère pertinente, adaptée aux besoins exprimés et économiquement avantageuse,

DÉCIDE

Article 1 - L'acceptation des termes du devis, à intervenir, tel que joint, aux fins de l'objet détaillé *supra* et dans les conditions suivantes :

Titulaire :	INDEXEL 10 Passage du chantier 75012 PARIS
Durée :	Le devis prend effet à sa date de signature jusqu'à l'exécution complète de la prestation.
Montant total :	34 950,00 € HT / 41 940,00 € TTC, pour la refonte du site internet.

Article 2 - La passation et la signature du devis tel que joint.

Article 3 - L'imputation de la dépense sur les crédits de l'exercice correspondant.

Article 4 - Le présent acte peut faire l'objet d'un recours dans un délai de deux mois, à compter de son rendu exécutoire, pour saisir le tribunal administratif compétent. Le tribunal administratif peut être saisi notamment au moyen de l'application informatique Télérecours citoyen accessible par le biais du site www.telerecours.fr.

Article 5 - Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution de la présente décision dont ampliation est adressée :

- à Monsieur le Sous-préfet de Sarcelles,
- à Madame le Trésorier Principal de Garges-Lès-Gonesse.

Fait à Sarcelles, le 18 juin 2025

Par délégation,
Le Président du SIGIDURS,

Acte rendu exécutoire compte tenu de :

- La transmission au représentant de l'Etat le : 25/06/2025
- La publication le : 25/06/2025
- La notification le : 25/06/2025